

## IV - LE DÉROULEMENT DU CHANTIER

### La préparation de chantier

#### LA PÉRIODE DE PRÉPARATION

#### **Quelques repères :**

- *Une bonne préparation du chantier est déterminante pour la qualité de l'ouvrage à construire.*
- *Son objet : fixer les différents détails d'organisation et d'exécution liés au chantier (et non refaire le projet !).*
- *Sa durée : variable selon le chantier, de deux semaines à plusieurs mois.*
- *Si la période de préparation n'est pas respectée, l'architecte et les entrepreneurs peuvent rencontrer de grandes difficultés dans la suite du chantier.*

#### **Prééminence et durée de la période de préparation**

Déterminante pour la qualité de l'ouvrage à construire ou à rénover, et pour le respect des délais, la période de préparation doit être d'une durée suffisante et ne pas être réduite à néant par un ordre de service de démarrage prématuré.

En marchés publics, sa durée est, selon le CCAG Travaux de 2009, de deux mois. Il précise que la période de préparation est incluse dans le délai d'exécution du marché et un ordre de service précise la date à laquelle elle démarre. Sa durée peut être prolongée par ordre de service, sauf si la raison du retard éventuel est imputable au titulaire du marché ; l'ordre de service prolonge d'autant le délai d'exécution du marché.

En marchés privés, sa durée est, d'après la Norme Afnor P 03-001 de trois mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Selon la taille des chantiers, la durée de la période de préparation du chantier peut varier.

#### **La période de préparation**

En marchés publics, le CCAG de 2009 précise que le programme d'exécution, le plan d'assurance qualité ainsi que le calendrier détaillé d'exécution doivent être établis pendant la période d'exécution.

Elle a pour objet la prise de contact entre les différents partenaires qui ont pour mission de construire et de livrer l'ouvrage au client : d'une part, le maître d'ouvrage, d'autre part, le maître d'œuvre, les entreprises et les organismes vérificateurs (B.E.T., bureau de contrôle, coordonnateur SPS, économiste, etc.).

## Lors de cette présentation

Les entreprises désignent leur technicien permanent sur le chantier, et indiquent les différents responsables (études, technique, comptabilité).

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre indiquent aux entreprises les filières avec mention des responsables (nom et numéro de téléphone) et les délais d'acheminement des documents pour :

- Les règlements de travaux depuis la présentation des situations par les entreprises jusqu'aux paiements,
- La passation d'avenants pour travaux supplémentaires,
- Le règlement définitif pour solde.

La période de préparation du chantier permet :

La mise en place de l'organisation administrative du chantier, notamment, en vue de présenter le modèle des situations de travaux et de mettre au point définitivement les éléments des marchés en s'assurant que tous les marchés ont été notifiés et sont parvenus aux entreprises.

La mise au point de la gestion des comptes interentreprises et des modalités d'application, si nécessaire.

L'organisation technique et matérielle du chantier à travers :

- L'installation de chantier (bureaux, aires de stockage, panneaux de chantiers, chemins de grue, approvisionnement et accès),
- La mise en place des prescriptions du PGC, plan général de coordination sécurité et protection de la santé, établi par le coordonnateur SPS et prévus dans les marchés,
- La présentation des échantillons et leur acceptation par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage,
- La remise aux entreprises des plans définitifs d'exécution s'ils sont à la charge de la maîtrise d'œuvre,
- La mise au point définitive des détails d'exécution, y compris ceux des corps d'état d'équipement ou de finitions,
- Le circuit des plans d'exécution remis par les entreprises si ces plans sont à la charge de ces dernières.

La mise en place du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT) si nécessaire à travers :

- La nomination des représentants,
- La date des rendez-vous,
- L'exposé des recommandations et des contraintes propres du chantier.

La présentation par les entreprises des plans particuliers de sécurité, protection de la santé (PPSPS).

La mise au point de l'organisation des rendez-vous hebdomadaires de chantier.

La mise au point de la planification des tâches avec chaque entreprise en vue de permettre :

- La décomposition des tâches,
- Les délais de commande des matériaux et équipements,
- L'étude des interférences dans les interventions.

## Les mises au point indispensables :

- sur le plan FINANCIER :
  - **Disponibilité des fonds** : Il est conseillé de s'assurer que le maître d'ouvrage possède les fonds ou dispose d'une ligne de crédit affectée à l'ouvrage projeté.
  - **Une attestation de " mise à disposition des fonds "** peut être produite par l'organisme financier du maître d'ouvrage.
  - **Connaissance des échéances** : Il est recommandé de bien prendre connaissance de l'échéancier des règlements ainsi que du prévisionnel mensuel.
  
- sur le plan ÉCONOMIQUE :
  - **Frais de mise en place du chantier** : Il est important d'en dresser l'inventaire et d'en définir les affectations (études complémentaires de sol, implantation de l'ouvrage par un géomètre expert, électricité, eau, constats d'huissier, plan général de coordination sécurité et protection de la santé, VRD).
  
- sur le plan JURIDIQUE :
  - **Le site** : Avoir une bonne connaissance des alignements, du bornage du terrain, des servitudes. Anticiper les relations avec le voisinage : constats contradictoires (référés préventifs), droit de tire-fond, survol de grue.
  - **Le projet** : Connaître les avis administratifs : permis de construire et ses attendus, autorisations, avis de la Direction Départementale des Affaires sanitaires et Sociales, etc...
  - **Les garanties**: Le maître d'œuvre doit collecter et centraliser les attestations d'assurances originales de chaque partenaire dans le cadre de son intervention.
  
- sur le plan TECHNIQUE :
  - **Pièces écrites et graphiques** : Il est conseillé de dresser un inventaire des pièces écrites et graphiques complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage. Un planning des remises de documents permet d'éviter les contretemps.
  - **Calendrier** : un calendrier des tâches établi par le coordinateur en concertation avec les entreprises et validé par l'architecte, facilite l'enchaînement des prestations.
  - **Les modalités d'accès au chantier** : les lieux de constructions ne sont pas nécessairement prédisposés à l'acte de construire. Il convient de bien cerner les modes d'approvisionnement, les contraintes de manœuvres et de stationnement, les incidences climatiques.

## Références utiles :

CCAG Travaux 2009 : articles 19.1.1. et 28.

Norme Afnor P 03-001 : article 10-1-1.